



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
DU GOUVERNEMENT D'URGENCE ET D'EXÉCUTION BUDGETAIRE D'URGENCE

**Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement du Centre**

Bourges, le 30 janvier 2009

Groupe de subdivisions du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSEES

**Michel VUILLOT**  
Directeur

**COMATELEC**

Commune de SAINT FLORENT SUR CHER

**GIDIC : RAPAUTO**

Référence : VD/IC/ra/RAPAUTO\_081231\_après remarque exploi\_090128.doc  
Affaire suivie par : Valérie DROUARD  
valerie.drouard@industrie.gouv.fr  
Tél. 02.48.21.20.20 – Fax : 02.48.20.42.39

Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
à  
Madame le Préfet du Cher

**OBJET** : Installations classées. Demande d'autorisation d'exploiter en date du 25 avril 2008 présentée par la société COMATELEC pour une extension de son activité de fabrication d'éclairage public, industriel et urbain sur son site de SAINT FLORENT SUR CHER (18400).

**REF** : Transmission du 23 juillet 2008.

Par lettre en date du 25 avril 2008, M. Pascal TOMYSLAK, agissant en qualité de Directeur d'usine de la société COMATELEC, dont le siège social est situé à SAINT FLORENT SUR CHER (18400), sollicite l'autorisation d'étendre l'exploitation de son activité de fabrication d'éclairage public, industriel et urbain sur le territoire de la commune de Saint Florent sur Cher, Zone industrielle, rue Fernand Léger, sur les parcelles cadastrées section AC n° 60, 347, 378, 406, 408, 409, 411 et 413 et section AI n° 578.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude des dangers, a été déposé en préfecture du Cher le 25 avril 2008 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 16 mai 2008.

Un plan au 1/25.000ème localisant l'emplacement du site est joint en annexe du présent rapport.

.../...

PJ : 1 projet d'arrêté préfectoral

ÉNERGIES, INDUSTRIE ET NÉGLIGENCE  
Prévention des risques, infrastructures, transports et logistique

**Présent  
pour  
l'avenir**

15 avenue Roland Garros  
18021 BOURGES Cedex  
Tél : 02.48.21.20.20 – Fax : 02.48.20.42.39  
Mail : [drre.qs18@industrie.gouv.fr](mailto:drre.qs18@industrie.gouv.fr) - <http://www.centre.drire.gouv.fr>



## 1 OBJET DE LA DEMANDE

### 1.1 Nature et volume des activités

#### 1.1.1 Au regard de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Annexe	AS - A - DC - D - NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume Total d'activité	Unités de volume
2565	2a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégrillage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564  Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion)	Installations du traitement de surface	Volume total des cuves de traitement	> 1 500	L	13 000 (volume actuel 15 600)	L
2910	A2	DC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.  Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fioux lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	Installations chauffage, brûleurs peinture	Puissance thermique maximale de l'installation	> 2  < 20	MW	4,5 (volume actuel 2,6)	MW
2940	3b	DC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), à l'exclusion :  - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique  Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques.		Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	> 20  < 200	kg / J	160 (volume actuel 120)	kg / J
1530	2	D	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	Stockage cartons et palettes bois	Quantité stockée	> 1 000  < 20 000	m <sup>3</sup>	2 500 (volume actuel 2 000)	m <sup>3</sup>
2560	2	D	Métaux et alliages (Travail mécanique des)	Ensemble des machines secteur usinage	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	> 50  < 500	kW	50 (volume actuel 50)	kW
2663	2b	D	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)  Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Stockage produits, produits finis, film étirable, ...	Volume susceptible d'être stocké	> 1 000  < 10 000	m <sup>3</sup>	1 250 (volume actuel 655)	m <sup>3</sup>
2920	2b	D	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, :  Dans tous les autres cas	Comresseur à s, groupe froid, sécheurs	Puissance absorbée	> 50  < 500	kW	150 (volume actuel 125)	kW
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d').		Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	> 50	kW	65 (volume actuel 35)	kW

1432		NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		Capacité équivalente totale	< 10	m <sup>3</sup>	< 500	L
1611		NC	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique (emploi ou stockage de).		Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 50	t	< 100 (volume actuel <100)	L
1630		NC	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)		Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 100	t	< 100 (volume actuel <100)	L
2663	1b	NC	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc	Stockage polystyrène	Volume susceptible d'être stocké	< 200	m <sup>3</sup>	100 (volume actuel 600)	m <sup>3</sup>

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A  
Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

### 1.1.2 Au regard de la nomenclature eau :

L'établissement ne comporte pas d'installation concernée par une rubrique de la nomenclature sur l'eau.

## 1.2 Description de l'établissement et historique administratif :

### 1.2.1 Description de l'établissement :

La société COMATELEC est intégrée au groupe SCHREDER GIE qui rassemble près de 40 sociétés de production et distribution d'appareils d'éclairage, avec l'appui de bureaux techniques compétents dans le développement et les études d'installations de ces appareils.

La société COMATELEC est spécialisée dans la fabrication de luminaires pour l'éclairage urbain et industriel. L'établissement réalise le traitement de surface, la peinture et l'assemblage des pièces fournies par des sous-traitants ou des entreprises du groupe SCHREDER.

Le site est implanté à SAINT FLORENT SUR CHER, dans la zone industrielle rue Fernand Léger. Il occupe les parcelles cadastrées section AC n° 60, 347, 378, 406, 408, 409, 411 et 413 et section A1 n° 578. Les parcelles AC347 et A1578 ne comprennent pas actuellement de construction. L'établissement a un effectif de 150 personnes à fin décembre 2007.

Le site est délimité par :

- la rue Fernand Léger qui le sépare des autres activités de la ZI,
- les établissements BERNET,
- des parcelles non construites,
- le terrain de sport,
- un chemin piéton qui le sépare de la menuiserie LECOMTE,
- des garages et des cabanons.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 90 mètres des bâtiments existants et 30 mètres de la limite du site.

L'exploitant a mis en place pour ses installations actuelles une démarche qualité environnement ISO 14001.

### **1.2.2 Historique :**

La société COMATELEC a été créée en 1951 à Paris. Les unités de production et le siège social se sont implantés à SAINT FLORENT SUR CHER en 1971.

Le site a connu plusieurs évolutions et évènements :

- 1975 : mise en place du tunnel de peinture,
- 1980 : 1<sup>ère</sup> extension,
- 1990 : 2<sup>ème</sup> extension,
- 1994 : 3<sup>ème</sup> extension,
- 2004 : 4<sup>ème</sup> extension,
- 19 octobre 2004 : incendie détruisant une grande partie du site,
- 2005 : reconstruction du site.

### **1.2.3 Historique administratif :**

Le site COMATELEC situé à SAINT FLORENT SUR CHER est soumis à autorisation pour les activités que la société exerce actuellement. Il est autorisé à exploiter par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°2000.1.685 du 30 juin 2000 autorisant la poursuite de l'exploitation d'une installation classée,
- Arrêté préfectoral n°2002.1.1123 du 22 août 2002 portant autorisation d'étendre des activités d'une installation classée,
- Arrêté préfectoral n°2005.1.1013 du 6 septembre 2005 autorisant la reconstruction des locaux détruits, la réimplantation et la remise en service des activités de traitement de surface, de peinture poudre et de montage de luminaires situés à Saint Florent sur Cher, rue Fernand Léger.

### **1.3 Présentation de la demande**

La demande présentée par le pétitionnaire concerne l'extension des activités de fabrication d'éclairage public, industriel et urbain sur le site de SAINT FLORENT SUR CHER.

Cette extension prévoit la construction d'un nouveau bâtiment à proximité du bâtiment existant. Elle entraîne de même l'augmentation des activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'extension du site est prévue sur les parcelles cadastrées section AC347 et AI578, appartenant au site.

### **1.4 Cadre administratif de l'instruction**

Compte tenu de l'augmentation notable du volume d'activité envisagé par l'établissement COMATELEC de SAINT FLORENT SUR CHER, un dossier d'autorisation avec enquête publique était nécessaire.

### **1.5 Maîtrise d'urbanisation**

Les scénarii retenus dans l'étude de dangers suite à l'évaluation préliminaire des risques concernent des risques d'incendie. L'extension d'activité envisagée n'entraîne pas d'augmentation des risques sur la partie existante. Les flux thermiques liés aux scénarii concernant l'extension de bâtiment sont confinés à l'intérieur du site.

## **2 PROCEDURE D'INSTRUCTION**

### **2.1 Enquête publique**

L'arrêté préfectoral n°2008.1.478 du 19 mai 2008 a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la société COMATELEC en avril 2008. L'enquête s'est déroulée du 10 juin 2008 au 11 juillet 2008 inclus dans les communes de Saint Florent sur Cher et Villeneuve sur Cher. Aucune remarque n'a été déposée sur les registres d'enquête tenus dans les communes précitées.

## **2.2 Avis du commissaire enquêteur**

Dans son rapport en date du 20 juillet 2008, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SA COMATELEC d'exploiter une extension du site de Saint Florent sur Cher.

## **2.3 Avis des conseils municipaux**

Lors de leurs délibérations respectives des 24 juin 2008 et 27 juin 2008, les conseils municipaux des communes de Saint-Florent-sur-Cher et Villeneuve sur Cher n'ont émis aucune remarque au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par le pétitionnaire.

## **2.4 Avis des services consultés**

### **2.4.1 Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Cher**

Par courrier en date du 22 mai 2008, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Cher a fait connaître que le projet est situé en dehors de tout périmètre de monuments protégés et qu'il n'appelle pas d'observation de sa part.

### **2.4.2 Avis de l'Institut National des Appellations d'Origine**

Par courrier en date du 23 mai 2008, l'Institut National des Appellations d'Origine n'a émis aucune objection à l'encontre du projet. Il est néanmoins souligné que les communes concernées par l'enquête publique sont incluses dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée fromagère « Crottin de Chavignol ».

### **2.4.3 Avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Par courrier en date du 1er juillet 2008, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a émis un avis favorable à la demande présentée par la société COMATELEC, suite aux renseignements complémentaires sur l'évaluation des risques professionnels et l'avis du CHSCT fournis par l'entreprise.

### **2.4.4 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Par courrier en date du 17 juin 2008, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un avis favorable à la réalisation du projet, sous réserve du respect des observations suivantes :

- la réserve d'eau de 240 m<sup>3</sup> prévue sur le site doit être implantée en dehors de toute enveloppe de flux thermique résultant d'un incendie de tout ou partie de l'établissement,
- l'exploitant doit fournir aux sapeurs pompiers, à l'issue de la construction, un plan d'intervention de l'ensemble du site.

### **2.4.5 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement**

Par courrier en date du 10 juillet 2008, la Direction Régionale de l'Environnement a émis un avis favorable au dossier, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions,
- la société devra se conformer aux prescriptions qui seront émises sur la base de l'expertise de l'hydrogéologue agréé lors de l'institution des périmètres de protection des captages de Saint Florent sur Cher. Ces périmètres sont en cours de définition,
- l'avis du SDIS doit être sollicité sur la nécessité de créer un bassin de rétention des eaux incendie, en complément de la rétention par la fermeture de vannes.

#### **2.4.6 Avis de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture**

Par courrier en date du 8 juillet 2008, la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture a émis un avis favorable à la demande présentée par le pétitionnaire sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

- le rejet des eaux des parkings ne doit pas dépasser le seuil de 5mg/l relatif aux hydrocarbures,
- une convention entre le pétitionnaire et le gestionnaire du réseau public d'eaux pluviales doit être signée de manière à s'assurer que l'augmentation du volume ruisselé est compatible avec le dimensionnement du réseau et du bassin.

#### **2.4.7 Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Par courrier du 22 juillet 2008, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a émis un avis favorable au dossier.

#### **2.4.8 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre**

Par courrier du 22 mai 2008, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre a fait savoir qu'il n'y aura pas de prescriptions archéologiques en application de l'article L 522-2 du Code du Patrimoine.

### **2.5 Réponse apportée par le pétitionnaire**

Les avis des services consultés ont été communiqués à l'industriel par courrier du 04 aoÙt 2008.

Par courriers des 9 septembre et 10 octobre 2008, l'exploitant a formulé les réponses suivantes aux observations émises :

#### **2.5.1 Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours:**

L'exploitant a rencontré le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il s'engage à établir un plan d'établissement répertorié regroupant les informations nécessaires aux sapeurs pompiers en cas d'intervention sur le site. Le document prévu comprend les éléments demandés par le SDIS dans son courrier du 17 juin 2008 et est réalisé pour les bâtimenit existants dans un premier temps. A la mise en service du nouveau bâtimenit, ce document sera mis à jour.

#### **2.5.2 Pour la Direction Régionale de l'Environnement :**

##### **Gestion des effluents**

L'exploitant a rencontré, le 08 septembre 2008, le représentant de la communauté de communes FERCHER afin d'établir une convention d'autorisation de rejet des eaux usées. De même, il a sollicité une convention d'autorisation de rejet des eaux pluviales auprès des services techniques de la ville de Saint Florent sur Cher.

L'exploitant précise que, suite à la mise en service du nouveau bâtimenit, des mesures des eaux résiduaires et pluviales seront réalisées.

##### **Périmètres de protection des captages de Saint Florent sur Cher**

L'exploitant indique qu'il s'engage à intégrer dans son système de management de l'environnement ISO 14001 les prescriptions qui seront établies lors de l'institution des périmètres de protection des captages de Saint Florent sur Cher.

Les actions correctives éventuelles seront reprises dans le plan de mise en conformité réglementaire.

##### **Bassin de rétention**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a donné un avis favorable pour l'utilisation des quais comme moyen de rétention des eaux incendie.

#### **2.5.3 Pour la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture:**

L'exploitant a fourni en annexe de son courrier les caractéristiques techniques des séparateurs à hydrocarbures mis en place sur le site. Ceux-ci prévoient un rejet en hydrocarbure inférieur à 5mg/l.

L'exploitant a sollicité une convention d'autorisation de rejet des eaux pluviales auprès des services techniques de la ville de Saint Florent sur Cher.

### 3 MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

#### 3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

Au vu des éléments fournis dans le dossier, l'extension génère peu d'augmentation de l'impact sur l'environnement par rapport à l'installation existante.

Les impacts prévisibles de l'installation et les mesures envisagées pour les limiter sont les suivants :

##### 3.1.1 *Impact paysager*

L'établissement est situé dans une zone industrielle. Toutefois, le bâtiment de l'extension est situé à environ 60 mètres d'habitations (la limite de propriété étant à 30 mètres) et à 20 mètres d'un terrain de sport.

Afin de limiter l'impact visuel de l'établissement pour ces habitations voisines et pour le terrain de sport, les limites ouest et sud-ouest de l'établissement seront plantées de haies arbustives et bocagères.

De plus, les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

##### 3.1.2 *Impact sur l'eau*

L'exploitant dispose de 2 points d'approvisionnement d'eau à partir du réseau public. La consommation d'eau annuelle prévue par l'exploitant est de 3400 m<sup>3</sup> environ. L'extension d'activité représente une augmentation prévisionnelle de consommation de 1100 m<sup>3</sup> environ.

Le réseau d'alimentation en eau est muni d'un disconnecteur et d'un comptage. Les installations de traitement de surface sont munies d'un système de comptage particulier permettant le suivi de la consommation spécifique du process industriel.

Les effluents générés par l'exploitant sont :

- les eaux usées sanitaires,
- les eaux de ruissellement de toiture,
- les eaux de ruissellement des parkings,
- les eaux issues de l'osmoseur.

Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement public. L'extension d'activité représente une augmentation prévisionnelle de rejets d'eaux usées de 2% environ.

Les eaux de ruissellement de toiture sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales public. L'extension d'activité représente une augmentation prévisionnelle de rejets d'eaux de ruissellement de toiture de 31% environ.

Les eaux de ruissellement de parking sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales public. L'extension d'activité représente une augmentation prévisionnelle de rejets d'eaux de ruissellement de parking de 31% environ.

Les installations de traitement de surface sont conçues en « 0 rejet », donc ne génèrent pas d'effluent aqueux.

Les seuls effluents issus du process rejetés par l'exploitant sont les eaux de l'osmoseur. Cet équipement permet d'adoucir l'eau utilisée ensuite dans le process. Les effluents issus de l'osmoseur sont constitués d'eau potable concentrée en sels minéraux.

Le dossier présenté par l'exploitant prévoyait une réserve incendie à ciel ouvert et, afin de participer au maintien de son niveau d'eau, un rejet des eaux osmoseur dans cette réserve.

L'exploitant a modifié son projet pour mettre en place une réserve d'eau incendie en citerne enterrée pour :

- tenir compte de la présence de lieux public à proximité et des risques d'accident que cela peut entraîner,
- limiter les pertes d'eau par évaporation.

Avec cette évolution du projet, les rejets d'eaux osmoseur prévus dans la réserve incendie n'ont plus d'intérêt en terme d'économie d'eau. Ces rejets seront donc réalisés dans les eaux pluviales, avant le traitement par séparateur hydrocarbures.

### 3.1.3 Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques actuels du site proviennent :

- des équipements de combustion de la chaufferie
- des équipements de combustion des appareils de chauffage (roofs tops, radiants sombres)
- de l'extraction des buées des bains du traitement de surface
- des équipements de combustion de l'étuve, du four de cuisson et du bain de dégraissant / phosphatant
- des cabines de peintures
- des systèmes de ventilation mécanique des ateliers
- des gaz d'échappement des camions et véhicules.

Les rejets canalisés de l'extension sont au nombre de 6. Les effluents sont de même type que ceux de l'installation existante : chaufferie, extraction traitement de surface, équipements de combustion étuve et four de cuisson, cabines de peintures.

Des mesures ont été réalisées en décembre 2007, afin d'évaluer les rejets de l'installation existante (rejets canalisés). Ces mesures montrent que les quantités de polluants présents dans les effluents atmosphériques de l'établissement sont inférieures à la réglementation en vigueur, et comparable le plus souvent aux valeurs d'émissions proposées par les MTD.

L'exploitant a indiqué que les équipements et dispositifs de traitement des effluents mis en place dans l'extension seront identiques ou équivalents à ceux existant. Les produits utilisés pour l'extension seront identiques à ceux utilisés actuellement sur le site.

Afin de limiter l'impact sur l'air, l'exploitant a tenu compte des meilleures techniques disponibles pour les équipements installés au niveau de l'extension.

De plus, les rejets provenant des cabines de peinture sont traités au moyen d'une filtration. Les peintures utilisées sont des poudres ne contenant pas de solvant. Il n'y a pas de rejet de COV.

### 3.1.4 Bruit et vibrations

Les installations de l'établissement générant actuellement du bruit pendant la phase d'activité sont les compresseurs, les ateliers et les extracteurs de l'activité peinture. Le trafic de camion et autres véhicules sur le site peut aussi être source de bruit.

L'extension comportera des installations susceptibles de faire évoluer les émissions sonores, notamment : un compresseur et des extracteurs peinture.

Afin de limiter l'impact sonore de ces nouvelles installations, ces équipements seront placés dans des locaux comportant une isolation et un cloisonnement phoniques.

Une analyse acoustique réalisée en 2006 sur l'installation existante a mis en évidence que le critère d'émergence est respecté de jour comme de nuit pour les habitations situées à proximité. Pendant cette campagne de mesure, un dépassement de niveau limite admissible a été observé. L'exploitant a mis en place des mesures compensatoires.

Afin de valider l'efficacité des mesures mises en place et de vérifier que l'extension ne génère pas de niveaux limites et d'émergences inacceptables, une campagne de mesure est prévue dans un délai de 6 mois après la mise en service de l'extension.

### 3.1.5 Gestion des déchets

Les déchets générés par les activités de l'extension du site seront identiques à ceux de l'installation actuelle. L'exploitant conserve les filières d'élimination actuelles.

L'extension d'activité représente une augmentation prévisionnelle des volumes de déchets de :

- 76% pour les bains de traitement de surface (changement des bains 2 fois par an pour l'extension)
- 30% pour les poudres de peintures
- 25% pour les résidus des séparateurs hydrocarbures

Les quantités de déchets prévisionnelles totales (existant + extension) sont de 200 tonnes environ par an de déchets dangereux et 270 tonnes environ par an de déchets non dangereux.

### 3.1.6 *Transports*

L'extension du site n'entraîne pas d'augmentation notable du transport.

### 3.1.7 *Conditions de remise en état du site*

En cas de cessation d'activité, les installations pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement seront neutralisés (enlèvement des déchets et élimination selon les filières existantes, vidange, nettoyage et enlèvement ou neutralisation des rétentions, nettoyage des décanteurs déshuileurs, vidange des installations de traitement, ...)

### 3.1.8 *Impact sur la santé*

L'étude d'impact sanitaire figurant dans le dossier montre que les risques chroniques dus à l'établissement et liés aux impacts mentionnés ci-dessus, hors poussières, sont faibles.

Pour les poussières, l'étude d'impact sanitaire figurant dans le dossier montre que la quantité dans les effluents des cabines de peinture doit être inférieure à 40 mg/Nm<sup>3</sup> pour maintenir un niveau de risque sanitaire acceptable.

Toutefois, les mesures de rejets atmosphériques réalisées en décembre 2007 font apparaître une quantité de poussières dans les effluents des cabines de peinture pour l'installation existante de 0,09 mg/Nm<sup>3</sup>.

Les cabines de peinture prévues pour l'extension et le traitement des effluents sont du même type que ceux existant.

### 3.1.9 *Risques*

L'étude des dangers incluse dans le dossier de demande d'autorisation indique que les risques principaux liés aux activités du site sont, pour l'extension, des risques d'incendie du hall des stockage et du stockage extérieur de palettes de bois.

L'étude montre pour cette extension que les effets thermiques déterminés selon les seuils de l'arrêté ministériel du 29 mai 2005 restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

De plus, les scénarios retenus pour les 2 bâtiments (existant et extension) ne produisent pas d'effet domino l'un sur l'autre.

Il est à noter que l'exploitant a mis en place des mesures préventives afin de diminuer la probabilité d'occurrence de ces accidents et leurs conséquences :

- présence d'une alarme incendie,
- cloisonnement du site,
- murs coupe feu,
- portes à fermeture automatique asservies à la détection incendie,
- dispositif de protection contre la foudre,
- identification des zones à risques d'explosion et d'incendie,
- formation des collaborateurs et des nouveaux arrivants aux risques du site,
- présence de RIA disposés sur le site,
- mise en place d'une réserve d'eau incendie,
- ...

L'exploitant a de même mis en place des mesures préventives afin de réduire le risque de pollution des sols et des eaux par déversement de produits dangereux :

- rétentions pour le stockage des produits dangereux pour l'environnement,
- rétention déportée pour les installations de traitement de surface,
- rétention du site entier par fermeture de vanne, notamment en cas d'incendie,
- consigne pour mettre en rétention les aires de dépotage lors de livraison,
- présence de kits absorbants,
- ...

Les dispositions détaillées dans le dossier de demande d'autorisation d'étendre son activité de fabrication d'éclairage public, industriel et urbain de la société COMATELEC ainsi que les précisions apportées par le pétitionnaire suite aux avis émis lors de la consultation des services administratifs intègrent les précautions nécessaires à la protection de l'environnement et à la sécurité des biens et des personnes, liées aux risques chroniques ou accidentels prévisibles des installations.

Les équipements prévus par l'exploitant intègrent les meilleures techniques disponibles et le retour d'expérience de l'installation existante afin de limiter l'impact chronique des activités : traitement de surface sans rejet aqueux, effluents atmosphériques des cabines de peintures traitées par un filtre, produits utilisés limitant la présence de polluants dans les rejets, ...

Des mesures préventives ont été mises en place ou sont prescrites afin de limiter la probabilité d'occurrence d'un accident et d'en réduire les conséquences éventuelles : alarme incendie, murs coupe-feu, réseau RIA, rétention des eaux incendie, ...

L'ensemble de ces mesures est repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport.

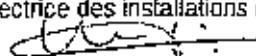
Dès lors, l'Inspection des installations classées considère que l'exploitant a prévu les mesures compensatoires nécessaires afin de limiter les risques et d'en maîtriser les conséquences.

## 5 CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et ses compléments, des avis formulés et des réponses du demandeur, l'Inspection des Installations Classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis à vis de l'environnement et des tiers et de limiter les risques lors de l'exploitation des installations prévues par la société COMATELEC sur son site d'implantation de Saint Florent sur Cher.

Dans ces conditions, l'Inspection des Installations Classées propose à Madame le préfet du Cher d'autoriser l'activité prévue par le demandeur, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.

En application de l'article R 512-25 du Code de l'environnement, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques devra être consulté sur ce projet.

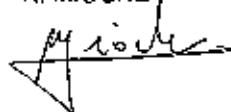
L'inspectrice des installations classées  
  
V. DROUARD

Vu et transmis avec avis conforme  
à Madame le préfet du Cher,

pour le directeur et par délégation,

le chef du groupe de subdivisions  
du Cher et de l'Indre.

R. MIOCHE



Extrait de la carte IGN de Saint Florent sur Cher au 1/25000<sup>e</sup>

Rayon d'affichage de 1 km

